

CHÂTEAU-THIERRY

Un an ferme pour conduite sans permis en récidive

Temour Sardaryan, 40 ans, ressortissant géorgien, comparaît pour conduite sans permis en récidive, le 27 janvier vers 11h15 à Château-Thierry. Il a été contrôlé alors qu'il effectuait une marche arrière. Rattrapé alors qu'il allait prendre la fuite, Temour Sardaryan n'a pas présenté d'assurance à jour et son permis de conduire international était contrefait.

L'ambassade a confirmé qu'il n'était pas titulaire du permis de conduire géorgien. Il compte 14 mentions à son casier judiciai-

re : conduite sans assurance, vol, violence, mais aussi blessures involontaires causées au volant.

Le procureur requiert 8 mois ferme.

Le tribunal prononce une peine de 6 mois ferme et ordonne la révocation d'un sursis avec mise à l'épreuve à hauteur de huit mois, prononcée le 25 juin 2018.

Il n'y a pas d'aménagement possible à l'audience.

Il fait appel de la décision.

G. G.

SOISSONS

Une voiture huit fois moins chère

Jordy Poret, 26 ans, écope de quatre mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant 18 mois, pour recel d'une voiture volée, qu'il dit avoir achetée à 550€ sur une braderie à Soissons, auprès d'un particulier, début juin. «*J'ai dit aux gendarmes que je n'avais rien à voir là-dedans*», rappelle-t-il au tribunal, qui ont constaté que ledit véhicule avait «*le numéro de série meulé et repeint en noir*».

«*Pourquoi avoir acheté un véhicule dans ces conditions ?*» demande le procureur. «*C'était dans mon budget*», répond le prévenu, en récidive. «*Il vous a coûté 8 fois moins que sa valeur réelle*», reprend le procureur, qui demande des détails sur l'acheteur. Mais Jordy Poret n'a

ni nom ni numéro à fournir. «*Et pourtant, vous prenez le risque de lui laisser 550€ en liquide avant un rendez-vous le lendemain pour qu'il vous cède la voiture...*» s'étonne le procureur, qui requiert 6 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve contre le prévenu qui dit qu'il ne savait pas que le véhicule était volé.

Outre la peine avec sursis et mise à l'épreuve ramenée à quatre mois, il doit travailler et a interdiction de séjour dans l'Aisne pendant deux ans : «*Si vous venez moins dans l'Aisne, un département où vous commettez beaucoup d'infractions, peut-être que vous en commettez moins.*»

G. G.

Verdilly. La société de transports routiers Vimatra Logistics SRL écope de 7000€ d'amende délictuelle pour "emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail", commis le 10 juillet 2017 à Verdilly, et "utilisation d'une carte de conducteur souillée ou endommagée avec données lisibles" dans véhicule équipé d'un tachygraphe numérique.

Soissons. Ilhem Missioui, 43 ans, écope de deux mois de prison avec sursis pour violence sur personne chargée de mission de service public, suivie d'incapacité supérieure à huit jours, commise le 10 décembre 2016. Il doit verser 800€ de préjudice moral et 800€ de frais de justice à la victime.

CHÂTEAU-THIERRY

Violences en soirée puis à la maison

David Allonsius, 45 ans, écope de la peine requise, soit 8 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour violences envers sa compagne et son fils de 12 ans. Le 10 février, il dit s'être énervé après avoir trouvé des messages entre sa compagne et un autre homme.

Au cours d'une soirée d'anniversaire, il a giflé sa femme devant tout le monde, encore par jalousie vis-à-vis d'un autre. Leur fille appelle les gendarmes qui laissent le prévenu rentrer à

son domicile où, vers 6h30, il s'énervait contre sa compagne qui rentre avec son fils de la soirée. Il frappe sa compagne et empoigne son fils qui appelle les gendarmes.

Pendant deux ans, il aura obligation de soins, de travail, déflectuer un stage de sensibilisation aux violences conjugales, interdiction de contact avec les victimes, à qui il doit verser l'euro symbolique, et de paraître au domicile familial.

PAVANT

Relaxés pour avoir abîmé un abribus à cause d'un barbecue

Cindy Rodriguez, 21 ans, et Alex Tailler 24 ans, sont relaxés d'avoir dégradé un abribus à Pavant, sous lequel ils faisaient un barbecue avec deux amis, le 16 décembre 2017. Le maire Olivier Casside a déposé plainte, considérant que le sol bitumé avait été noirci à cause du charbon.

Mis en cause, Cindy et Alex ont reconnu avoir participé à ce barbecue, mais croyaient s'être mis d'accord avec le maire, qui leur avait demandé de tout nettoyer quand ils auraient fini. «*C'est ce qu'on a fait*, déclare

Alex Tailler à la barre. *On ne comprend pas pourquoi il a quand même porté plainte. D'autant qu'il nous a mis sous le nez un devis de plus de 3000€ en nous disant "faut payer !". On a dit non, car je ne trouvais pas sa proposition convenable, juste pour des traces de charbon, alors qu'on avait fait le nécessaire.*

«*Pourquoi faire un barbecue sous l'abribus ?*» demande la présidente. «*C'est parce qu'on était près du terrain de pétanque et qu'on s'est abrité*» expliquent Cindy, condamnée par

le passé pour dégradation, et Alex, qui compte 26 condamnations entre 2011 et 2018, dont deux pour dégradations.

Bien qu'ils n'aient pas eu l'intention de dégrader, le procureur requiert 60 jours amende à 10€ pour Alex Tailler et du travail d'intérêt général pour Cindy, qu'elle refuse d'emblée puisqu'elle a un travail pour lequel elle s'investit.

Le tribunal relaxe Cindy et Alex : «*On n'est pas certains de l'état initial de l'abribus.*» Mais le procureur fait appel.

G. G.

CHIERRY

Gendarme blessé et lampadaire cassé lors d'un contrôle routier

En tentant d'échapper à un contrôle routier, Jonathan Lancelas, 25 ans, a blessé un gendarme qui avait posé sa main sur la portière de son véhicule.

«*Je ne l'ai pas vu*», dit le prévenu, condamné à 6 mois de prison avec sursis et 200€ d'amende pour refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, délit de fuite et blessures involontaires. L'amende avec sursis datant d'octobre 2015 est révoquée. Le tribunal ordonne l'annulation du permis de conduire, qu'il n'a pas le droit de repasser avant un mois.

Le 2 juin vers 23h45, sur la commune de Chierry, il a été poursuivi sur plusieurs kilomètres. En cherchant à leur échapper, il a renversé un lampadaire, qui s'est écrasé contre une voiture en stationnement,

dont le propriétaire a porté plainte. La mairie de Chierry aussi a porté plainte pour le lampadaire.

Quand les gendarmes retrouvent la voiture, le conducteur a déguerpi. Les enquêteurs remontent jusqu'au propriétaire du véhicule, qui explique qu'il a «*vendu le véhicule en l'état et que les papiers n'ont pas encore été modifiés*». Le conducteur du véhicule est identifié en la personne de Jonathan Lancelas, qui dit d'abord qu'il n'a pas vu les gendarmes, puis qu'il a voulu éviter le contrôle : «*Je voulais pas aller en garde à vue, je voulais rentrer chez moi. Ma journée s'était mal passée. J'étais énervé. Mais j'avais rien bu ni fumé.*» Le procureur en doute fortement. Le prévenu compte 11 excès de vitesse.

Court, la mairie obtient 2203,70€ «*et lui fait grâce des arbres endommagés au cours de la poursuite*» et 450€ de frais de justice, tandis que le propriétaire de la voiture qui a reçu le lampadaire obtient 1651,55€ de préjudice matériel, 150€ de préjudice moral et 650€ de frais d'avocat.

«*Les faits sont particulièrement graves, estimait le procureur. Pourquoi a-t-il pris la fuite ? A cause de l'alcool, de la consommation de stupéfiants ? On ne le saura jamais. Mais le doute est permis.*» Elle avait requis 6 mois de prison avec sursis, 200€ d'amende et l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser avant un mois.

G. G.

Défendue par maître Philippe

CHÂTEAU-THIERRY

Prison ferme pour une mère qui refuse au père le droit de visite

Lætitia Libert, 22 ans, jugée pour non-représentation de son enfant au père, du 2 juin au 4 août 2019, et 16 février au 10 mars 2019, a été condamnée à 5 mois de prison ferme sans aménagement à l'audience. Le père portait plainte systématiquement dès que la mère refusait de lui confier leur enfant, alors que la justice en avait décidé autrement.

«*On a face à nous une mère qui a fait un enfant toute seule, plaidait maître Arielle Diot pour le père, Tony Leclerc. Elle a même instillé dans l'esprit de son mari qu'il ne serait pas le père. Il a fait une reconnaissance anticipée avant la naissance. Effectivement, elle ne l'a pas prévenu de la naissance de sa fille. Mais elle a été obligée de l'appeler pour le faire venir à l'hôpital afin qu'il signe un papier permettant à l'enfant de porter les deux noms de famille. Par la*

suite, elle a tenté de faire passer monsieur pour un toxico-mane et un déséquilibré, imposé des visites en milieu médiatisé pour que l'enfant "ne coure aucun danger". Mais sur place, la mère veillait à tout, il n'avait pas le droit de prendre trop longtemps son enfant dans les bras. Ensuite, elle a quitté Villers-Cotterêts pour Château-Thierry, où elle n'a aucune attache, ce qui lui a permis de mettre de la distance entre le père et l'enfant. Lui demande simplement de renouer le contact. Sa fille vient d'avoir trois ans. La mère est prête à accepter le placement en famille d'accueil afin que le père ne voie plus sa fille. Il faut une décision exemplaire de prison ferme pour qu'elle comprenne qu'on ne se moque pas impunément de la justice.» Le père obtient 1000€ préjudice moral et 600€ de frais de justice.

Le procureur avait requis 5 mois ferme : «*Cette enfant a deux parents sur le papier, mais la décision du juge des affaires familiales d'avril 2017, qui fixe la résidence chez la mère et donne le droit de visite classique au père, n'est pas respectée. M. Leclerc n'a pas lâché, malgré les refus et les plaintes à son encontre. Il a déposé systématiquement plainte. Elle a déjà été condamnée à 10 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve et obligation de remettre l'enfant et d'accomplir un stage. Elle n'était pas à l'audience. Elle en a eu connaissance par courrier et même par la presse. Aujourd'hui, elle dit qu'elle en marre de se battre et se comporte comme une victime. Mais les gendarmes l'ont prévenue qu'elle risquait la prison si elle ne leur pas remis l'enfant.*»

G. G.